

CEREDIH : Centre de Référence Déficiences Immunitaires Héritaires
IRIS : Association nationale des patients atteints de Déficiences Immunitaires Primitives

FAQ DIP – COVID-19

A l'intention des patients enfants et adultes atteints de DIP

(19/03/2020)

Nb : le coronavirus SRAS-CoV-2 provoque une infection respiratoire que l'on appelle COVID-19 qui peut être grave dans certains cas.

A propos du SRAS-CoV-2

■ **Le COVID-19 est-il transmissible par l'air ?**

>Le virus n'est pas transmissible par l'air. Il se transmet par les gouttelettes émises par les patients infectés lorsqu'ils toussent ou éternuent, d'où la nécessité de respecter une distance entre deux personnes. Mais il est probable qu'il ne soit pas transporté longtemps par l'air ambiant (pas de risque en marchant dans la rue par exemple)

>Il reste en revanche longtemps sur les surfaces (poignées de porte, robinet...) et sur les mouchoirs de patients infectés.

>Pour plus de précision : on distingue les gouttelettes des aérosols qui ont une structure plus petite que des gouttelettes. Les aérosols ne sont pas le mode de transmission privilégié par ce virus. Ce qui explique l'efficacité des mesures barrières.

■ **Est-ce vrai que l'eau du robinet serait contaminée ?**

>Non, c'est faux.

COVID-19 et DIP

■ **J'ai un DIP et ne présente pas de complications respiratoires, suis-je considéré comme une personne à risque ?**

>Il n'existe actuellement aucune donnée à l'échelle nationale et internationale montrant que les patients atteints de DIP sont à risque d'une forme plus grave de COVID-19.

>Cependant, il est admis de façon générale que les patients atteints de DIP sont plus à risque d'infection ou de complications que la population générale.

C'est pourquoi ces patients doivent faire preuve d'une attention particulière au respect des recommandations pour ne pas être contaminés.

■ **J'ai un DIP, ai-je plus de risques de contracter le SRAS-CoV-2 ?**

> Voir réponse précédente.

> Les patients atteints de DIP présentant des problèmes respiratoires importants (asthme sévère, dilatation des bronches ou insuffisance respiratoire chronique) doivent faire l'objet d'une attention particulière (comme pour tous les risques d'infection pulmonaire).

> Il en va de même pour les patients atteints de DIP :

- présentant des complications cardiaques,
- récemment greffés (organes solides comme le foie, le rein par exemple ou cellules souches hématopoïétiques — aussi appelées greffes de moelle osseuse)
- récemment traités par thérapie génique,
- recevant actuellement un traitement pour un cancer,
- sous immunosuppresseurs ou immunomodulateurs (qui doivent continuer leur traitement, sauf avis contraire de leur médecin référent DIP).

Mesures de prévention

■ **Quelles sont les précautions à prendre pour ne pas contracter le SRAS-CoV-2 ?**

> Les patients atteints de DIP doivent prendre les mêmes mesures que la population générale.

■ **Le port de gants quand on sort est-il utile ?**

> Non, les gants transportent le virus, alors qu'il est facile de se laver les mains. Il faut être attentif à ne pas porter ses mains à sa bouche, tant qu'on ne peut pas les laver.

■ **J'ai une hypogammaglobulinémie avec des Ig SC à domicile. Est-ce que j'ai le droit d'aller me promener dehors ?**

> Rappelons que le fait de rester chez soi est la première mesure de sécurité. Le dispositif autorise néanmoins une activité physique à proximité de son domicile.

■ **Est-ce trop tard pour se faire vacciner contre la grippe ? Si non, est-ce que cela peut aider à minimiser l'impact du Covid-19 si je contracte le virus ?**

> Oui, il est trop tard désormais, car l'épidémie de grippe touche à sa fin. En revanche, pensez-y à l'automne prochain. Le vaccin de la grippe ne protège pas contre SRAS-Cov2, car ce n'est pas le même virus, mais il évite de cumuler deux infections.

■ **Quelle est la procédure à suivre pour que les personnes dites fragiles puissent rester isolées ainsi que leurs familles ? À qui demander un arrêt de travail ?**

> Le gouvernement a mis en place un dispositif avec l'Assurance maladie pour que les personnes présentant certaines fragilités de santé puissent bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour leur permettre de rester chez elles.

> Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées. Les DIP sont inclus dans la catégorie **des personnes avec une immunodépression** :

- *pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques ;*
- *maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur ;*

> La déclaration peut se faire en ligne <https://declare.ameli.fr/> sans passer par votre médecin.

■ **Nos perfusions en Ig nous protègent-elles contre le SRAS-CoV-2 ?**

> Les immunoglobulines polyvalentes (par voie intra-veineuse ou sous-cutanée) protègent contre de nombreuses infections virales et bactériennes, mais pas contre COVID-19.

- **Est-il envisagé une distribution via les prestataires de santé de masques et solutions hydro-alcooliques ?**
>Non, ce n'est pas prévu, la tension reste importante sur les masques et de ce fait ils vont en priorité aux personnes qui en ont un besoin absolu : les personnes infectées et les personnels de santé.
Il en va de même pour les solutions hydro-alcooliques, le lavage des mains au savon est par ailleurs tout aussi efficace.
- **Excite-t-il une procédure pour se procurer des masques FFP2 ?**
>Le port des masques_FFP2, voire FFP3, n'est pas justifié pour des personnes confinées. Le port de ce type de masques n'est justifié que dans certaines situations précises, en particulier en milieu médical, pour les soignants exposés à risque de contamination par le SARS-CoV-2.
- **En tant que personnes à risque peut-on disposer de masques type FFP2 et solution hydro-alcoolique de façon prioritaire ?**
>Non, la priorité va aux personnels de santé exposés aux patients infectés.

Activité professionnelle

- **J'ai un DIP et je n'ai pas la possibilité de faire du télétravail, puis-je continuer à aller travailler ?**
- **Actuellement étudiante et en stage en entreprise, sans possibilité de télétravail, dois-je interrompre mon stage et rester confinée à la maison ou me rendre quand même dans cette entreprise ?**
- **J'ai un DICV (traité par IgSC) et je travaille en bibliothèque universitaire. Notre établissement est fermé au public mais nous devons rester travailler en interne (20 personnes environ). Ma responsable me demande si cela représente un danger pour moi de venir travailler ?**
>Ces questions appellent toutes une réponse au cas par cas.
La décision dépend en effet de :
 - l'avis de votre médecin référent DIP, en fonction de la nature de votre DIP et de votre état de santé,
 - la nature de votre poste de travail et de son exposition à d'autres personnes,
 - des moyens que vous utilisez pour vous rendre sur votre lieu de travail.En fonction de ces différents paramètres, la réponse peut varier.
- **Je peux télé-travailler, mais mon employeur le refuse : que dois-je faire ?**
>La réponse est là aussi au cas par cas, notamment selon que vous êtes patient ou parent d'un patient, et fonction de votre environnement de travail et de vos conditions de transport.
 - Si vous êtes parent, vous pouvez éventuellement demander un certificat médical au médecin référent de votre enfant,Si vous êtes patient, vous avez la possibilité de faire valoir votre situation de personne fragile pour un arrêt de travail, directement sur <https://declare.ameli.fr/> sans passer par votre médecin.
- **Le certificat médical attestant de mon DIP est-il considéré comme un arrêt de travail ? Peut-on être indemnisé avec un certificat de médical ?**
>Non, un certificat médical atteste de votre situation de santé et éventuellement des conséquences ou besoins qui en découlent. Il ne permet pas d'être indemnisé.

- **Mon hématologue m'a fait un certificat médical attestant que je suis une personne à risque et me demande de contacter mon médecin traitant pour établir un arrêt de travail. Le médecin traitant ne veut pas me faire cet arrêt maladie car pour lui c'est à l'employeur de continuer à me payer (et non à la C.P.A.M) et de me mettre à l'abri. Évidemment, l'employeur ne voit pas la chose du même œil ! Comment faire ?**

>Ce problème est désormais résolu en traitant directement avec l'Assurance maladie.

La déclaration peut se faire en ligne sur <https://declare.ameli.fr/> sans passer par votre médecin.

- **Je suis une personne atteinte d'un DIP et je travaille dans un service prioritaire. De plus je pourrais être en contact avec des personnes potentiellement infectées, comment puis-je me protéger ? Sachant que les masques et le gel hydroalcoolique sont soit en rupture, soit non disponibles.**

>Les mesures de distance et le lavage des mains au savon sont efficaces.

Par ailleurs, prenez l'avis de votre médecin référent DIP qui sera le mieux à même de vous conseiller en connaissance de votre maladie et de votre contexte professionnel.

Vie quotidienne

- **Quelles mesures prendre dans mon appartement/ma maison pour lutter contre le virus, quels produits utiliser ?**

>Les coronavirus peuvent persister quelques heures sur les surfaces et les objets, mais sont sensibles aux désinfectants habituels des surfaces (eau de javel ou un produit détergent).

- Aérez très régulièrement votre domicile.
- Nettoyer surfaces et toilettes avec de l'eau de Javel. Attention à stocker l'eau de Javel hors de portée des jeunes enfants.
- Pensez aussi à des surfaces particulièrement exposées comme les poignées de portes, les interrupteurs, les robinets, les télécommandes, téléphones ou clés, ...

Suivi médical et traitement pendant l'épidémie

- **Je dois me rendre à l'hôpital pour mes soins, que dois-je faire ?**

>Il faut y aller, sauf si votre médecin a une solution alternative à vous proposer (perfusion d'immunoglobulines à domicile...).

Certains hôpitaux peuvent mettre en place une hospitalisation à domicile (HAD).

Il n'est pas nécessaire de porter un masque, sauf situations particulières où le port du masque est requis indépendamment de l'épidémie de COVID-19.

- **Afin de limiter les situations à risques pour les personnes atteintes d'un DIP, un portage des Ig à domicile est-il envisagé par les officines ou les prestataires de services ?**

>Cela dépend des hôpitaux, à voir au cas par cas.

- **Qui contacter si je n'ai pas de médecin traitant ? Et si j'en ai un, mais qu'il ne répond pas ?**

>Nous vous engageons à contacter votre médecin référent DIP. Si vous avez des symptômes sévères, appelez le 15, cependant nous vous engageons à ne le faire que dans cette situation, le pire risque dans la situation étant de submerger le service, aux dépens des patients qui ont une urgence avérée.

- **Pour l'heure, mon médecin a maintenu ma consultation, est-ce raisonnable de s'y rendre ?**

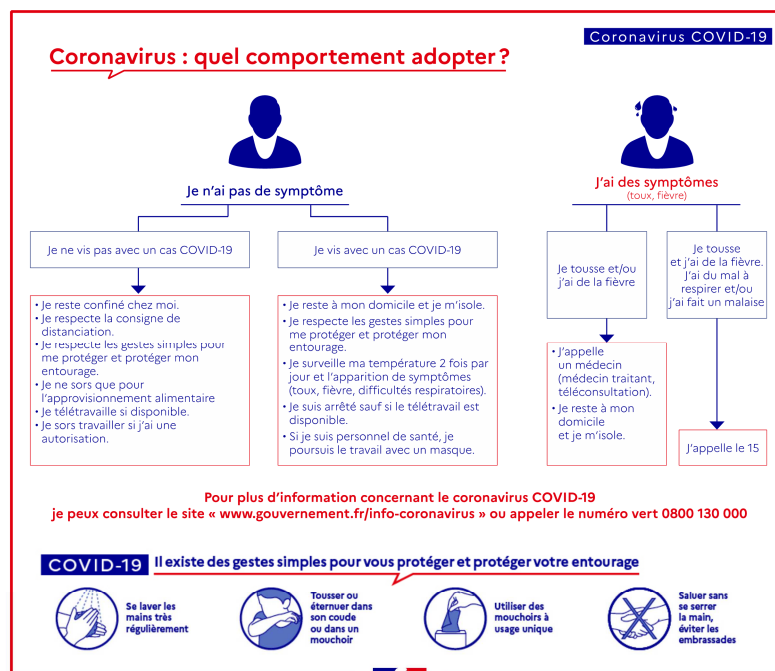
>Si la consultation est maintenue, c'est qu'elle est justifiée, il faut donc d'y rendre.

- **Sous cortisone et anti-inflammatoires, dois-je arrêter de prendre mes traitements en cas de fièvre ?**
 >Surtout pas ! Dans le contexte, il est encore plus important de prendre régulièrement les traitements spécifiques à votre DIP.
 Mais si vous avez de la fièvre, consultez.

En cas d'infection

- **Un membre de mon foyer s'avère contaminé. Moi, personne atteinte d'un DIP, que dois-je faire ?**
 >Dans ce cas, vous devez contacter votre médecin référent DIP afin de définir la conduite à tenir, au cas par cas.
- **Je suis atteint d'un DIP et j'ai des symptômes qui m'inquiètent (fièvre, rhinite, toux), que faire ?**
 >Prenez la température deux fois par jour
 >Surveiller les signes de gravité :
 - Difficulté respiratoire
 - Respiration rapide
 - Grande fatigue et changement de comportement même en l'absence de fièvre
 - Changement de coloration
 > Appeler votre médecin référent DIP ou les urgences si l'un de ces signes est présent :
 >En cas de fièvre, éviter absolument de donner des anti-inflammatoires non stéroïdiens, (molécule ibuprofène présente dans les spécialités suivantes (liste donnée à titre indicatif) : Advil®, Nureflex®, ...) et les anti-inflammatoires stéroïdiens (cortisone, présente dans les spécialités suivantes (liste donnée à titre indicatif) :Cortancyl®, Solupred®, ...).

En cas de douleurs et/ou de fièvre, donner uniquement du paracétamol.



Sécurité virale des Ig

- **Les immunoglobulines étant produites à partir de don de plasma, y a-t-il un risque de transmission du virus par cette voie ?**
>Les immunoglobulines polyvalentes sont sécurisées par leur processus de fabrication.

Approvisionnement en médicaments

- **Cette crise sanitaire peut-elle avoir des répercussions sur l'approvisionnement de nos médicaments ?**
>Pour l'instant il n'y a pas de problème, mais nous restons en veille sur ce sujet.
- **Y a-t-il des risques pour notre approvisionnement en immunoglobulines ?**
>Non, en tous cas, pas pour l'instant. Rappelons que le plasma utilisé vient d'Europe ou des Etats-Unis, pas de Chine. Mais nous restons en veille sur ce sujet.